



CONSEIL MUNICIPAL N°23 Séance du 03 octobre 2016

L'an deux mille seize, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de Monsieur Jean-Claude ROUX, Maire en exercice en date du 27/09/2016.

Etaient présents

Monsieur Jean-Claude ROUX, Maire, Président,
Madame Evelyne SOMMET, 1^{ère} adjointe,
Monsieur Patrick BAUDRY, 2^{ème} adjoint,
Mesdames Roseline PLUVIOSE, Christine PERNIN
Messieurs Roland GAILLARD, Dominique THIBERT, Pascal BELLORGET, conseillers municipaux, Delphine ROUX.

Absente excusé : Madame Carole BURELLE, 3^{ème} adjointe, procuration à Delphine ROUX

Absentes : Virginie BERNARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 15

Madame Delphine ROUX, assure le secrétariat de la séance.

1 –Remplacement de la Secrétaire de Mairie Madame Wachowiak

Des recherches auprès du Centre de Gestion 21 et des mairies avoisinantes nous ont permis de contacter ou de recevoir pour entretien 5 personnes désireuses de tenir ce poste.

Une seule personne présente les conditions requises pour assurer immédiatement et efficacement le secrétariat de mairie en l'absence de Madame Wachowiak.

L'indice de classification de cette personne est plus élevé que celui de Madame Wachowiak.

C'est pourquoi nous devons prendre une délibération afin de créer un emploi par un contrat de travail à durée déterminée dit d'accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon la classification professionnel de la personne recrutée :

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de créer un emploi à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 2 mois assorti d'une période d'essai de 8 jours ouvrés à partir du 04 octobre 2016 jusqu'au 04 décembre 2016 cette décision est adoptée pour 6 voix pour 3 voix contre et 1 abstention.

Le Conseil Municipal accepte la création de ce poste, au coefficient correspondant pour pourvoir ce poste.

2–Prise de délibération pour admission en non-valeur

Monsieur le percepteur demande la prise de 2 délibérations pour accepter les admissions en non valeurs sur l'article suivant :

- 1 délibération sur l'article 60541 pour la somme de 10,05 € pour le budget communal,
- 1 délibération sur l'article 60541 pour la somme de 4,66€ pour le budget forêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour ces 2 admissions en non valeurs.

3 – Questions diverses

Date des vœux du Maire fixée au vendredi 6 janvier 2017 à 18 h.

Têtes de chêne : il y a un seul inscrit, le vice-président de la commission des bois l'informera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

La secrétaire de Séance

Delphine ROUX

Le Maire,

Jean-Claude ROUX